AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE
Modifié le 5 novembre 2001 (cliquez ici)
Modifié le 11 mars 2003 (cliquez ici)

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 27 juin 2000, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle, a imposé un stage de perfectionnement à l'ingénieur René Guilmaine, dont le domicile professionnel est situé au 585, avenue de la Concorde Nord à Saint-Hyacinthe, province de Québec.

Le Comité administratif a limité le droit d'exercice de M. René Guilmaine comme suit :

- De limiter le droit d'exercer de l'ingénieur René Guilmaine. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle en matière de conception et de dimensionnement de charpente et fondations à compter de la date de la décision du Comité administratif, à moins que ce ne soit sous la surveillance immédiate d'un ingénieur compétent dans ce domaine. Toutefois, cette limitation ne s'étend pas aux activités de surveillance de travaux de construction et de contrôle des coûts lorsque ceux-ci sont exécutés en stricte conformité avec les plans, devis et cahiers de charges conformes au paragraphe 24(1) de la Loi sur les ingénieurs.

Cette limitation du droit d'exercice de M. Guilmaine est effective à compter du 3 août 2000 et prévaudra jusqu'à la réussite d'un stage de perfectionnement conforme aux objectifs et modalités fixés par le Comité administratif.

Montréal, ce 12 juillet 2000.

Hubert Stéphenne, ing.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 5 novembre 2001, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle, a pris la décision suivante dans le dossier de l'ingénieur René Guilmaine, dont le domicile professionnel est situé au 585,

avenue de la Concorde Nord à Saint-Hyacinthe, province de Québec, à savoir :

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER le droit d'exercer de l'ingénieur René Guilmaine. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle en matière de conception et de dimensionnement de charpente et fondations à compter de la date de la décision du Comité administratif, à moins que ce ne soit sous la surveillance immédiate d'un ingénieur compétent dans ce domaine. Toutefois, cette limitation ne s'étend pas aux activités de surveillance de travaux de construction et de contrôle des coûts lorsque ceux-ci sont exécutés en stricte conformité avec les plans, devis et cahiers de charges conformes au paragraphe 24(1) de la Loi sur les ingénieurs. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 3 août 2000.

Conrad Larivière, ing.
Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 11 mars 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle, a imposé à l'ingénieur René Guilmaine dont le domicile professionnel est situé au 1325 Courcelle à Saint-Hyacinthe, province de Québec, une limitation définitive de son droit d'exercice et le restreint à la conception de :

- bâtiments contreventés limités à un étage, composés de membrures ou éléments simples en acier, sans connections rigides et classifiés selon la partie 9 du Code National du Bâtiment;
- bâtiments à ossature de bois classifiés selon la partie 9 du Code national du bâtiment, à l'exclusion de ceux dont les calculs doivent être faits selon les dispositions de la partie 4;
- fondations conventionnelles (semelles filantes et empattements carrés ou rectangulaires) en béton pour les bâtiments résidentiels et commerciaux classifiés selon la partie 9 du Code National du Bâtiment.

Cette limitation définitive sera en vigueur le 13 avril 2003.

Montréal, ce 11 mars 2003

Michel Dagenais, ing.
Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec par intérim

Ordre
des ingénieurs
du Québec